



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

### CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 JUILLET 2020

**Date de convocation :** L'an deux mil vingt, le deux juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

**Date d'affichage :**  
6 juillet 2020

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Présents :** 25

**Pouvoirs :** 2

**Votants :** 27

**Secrétaire de séance :**  
Maryvonne OGER

	Présent(e)	Absent(e)	Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Émilie CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOARD	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guylène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

**Ont donné pouvoir :** Thierry BAILLEUX à Emmanuel HAMON et Anthony CIVET à Fabrice HUMEAU.

**M. THIOT** ouvre la séance à 20 h 30 et procède à l'appel nominal. Il excuse l'absence de :

- Thierry BAILLEUX (pouvoir à Emmanuel HAMON) ;
- Anthony CIVET (pouvoir à Fabrice HUMEAU).

Les conditions de quorum sont réunies. On compte 25 présents et 2 pouvoirs, soit 27 votants.

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Maryvonne OGER a été élue secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

**M. THIOT** demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal des 23 mai et 2 juin 2020.

**M. BOUHOURS** rappelle son courriel du 4 juin demandant une correction du procès-verbal du 23 mai 2020 à propos de l'intervention de M. THIOT suite à son élection. Il note que des modifications partielles, et non pas intégrales, ont été apportées à la date du 9 juin. Au nom de la transparence, il souhaite que soit consigné l'intégralité des propos énoncés. **M. THIOT** lui répond que l'intervention est conforme aux propos énoncés et propose de valider le procès-verbal en l'état.

Aucune autre remarque n'étant faite, les procès-verbaux des 23 mai et 2 juin 2020 sont adoptés.

**M. THIOT**, avant l'étude des différents points à l'ordre du jour, porte à la connaissance de l'assemblée le courriel de M. BOUHOURS en date du 1<sup>er</sup> juillet : « Monsieur le maire, à la lecture des projets de délibération, nous constatons que plusieurs dossiers (5) n'ont pas fait l'objet d'une présentation en commission et n'apparaissent pas dans les comptes rendus :

- *Personnel communal : autorisation de recrutement de vacataires pour le CMS et fixation des conditions de rémunération*
- *Indemnité représentative de logement*
- *Représentants de quartiers, adoption du règlement intérieur*
- *Redevance d'occupation du domaine public gaz*
- *Guide du forum des associations : fixation des tarifs pour les encarts publicitaires*

*En l'occurrence, et afin de respecter le règlement du conseil municipal tel que vous l'avez présenté et tel qu'il a été adopté lors de la réunion du 2 juin 2020, nous vous demandons de différer ces délibérations »*

**M. THIOT** rappelle l'article 8 du règlement intérieur du conseil municipal approuvé par délibération du 2 juin 2020 dispose que « Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission ». Considérant ces points urgents, il confirme le maintien de l'ordre du jour et s'engage à répondre point par point aux remarques de M. BOUHOURS en préalable de chacune des dites délibérations.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PERSONNEL COMMUNAL

### COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2020-AGPC-07-18

*Il est rendu compte ci-après des décisions prises depuis le conseil municipal du 2 juin 2020.*

**Exécution et passation des marchés dans la limite de 50.000 € H.T. (soit 60.000 € T.T.C.) (alinéa 4, art. L2122-22, CGCT)**

Objet	Entreprise retenue	Montant T.T.C.	Imputation budgétaire (Opération – Compte – Service)
25 lits – Ecole maternelle	WESCO	1.011,93 €	201003 – 2184 – 1703
Etude et analyse de sol – Garage rue de Laval	GEODECRION	3.420,00 €	202001 – 2313 – 1001

**M. THIOT** informe mettre en suspens l'acquisition des 25 lits afin de prioriser l'acquisition de mobilier et de matériel pour la classe ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire).

**Droit de préemption urbain (alinéa 15, article L2122-22, CGCT)**

N°	Propriétaire du terrain	Adresse du terrain	Section cadastrale
2020-17 <sup>1</sup>	ALBU	1 chemin de Sainte Croix	AE 41
2020-18	GOISBAULT MEIGNAN	13 impasse des Saules	AO 91
2020-19	ASSIWANE	7 impasse des Cenelles	AO 284 - 374
2020-20	SCI Au Fil de l'Eau	9 impasse de la Haie	AI 122
2020-21	MARCEL	58 domaine de Sainte-Croix	AD 86
2020-22	LECOMTE	2 impasse de la Calehuée	AI 97
2020-23	ALBU	1 chemin de Sainte Croix	AE 41
2020-24	SAS HEXOME	lot 2 - lotissement de la Plaine	AK 133-134
2020-25	SAS HEXOME	lot 3 - lotissement de la Plaine	AK 133-134
2020-26	SAS HEXOME	lot 3 - lotissement de la Plaine	AK 133-134
2020-27	SAS HEXOME	lot 6 - lotissement de la Plaine	AK 133-134
2020-28	SAS HEXOME	lot 7 - lotissement de la Plaine	AK 133-134
2020-29	SAS HEXOME	lot 8 - lotissement de la Plaine	AK 133-134

2020-30	SAS HEXOME	lot 9 - lotissement de la Plaine	AK 133-134
2020-31	SAS HEXOME	lot 10 - lotissement de la Plaine	AK 133-134
2020-32	SAS HEXOME	lot 11 - lotissement de la Plaine	AK 133-134
2020-33	SAS HEXOME	lot 12 et 13 - lotissement de la Plaine	AK 133-134
2020-34	SAS HEXOME	lot 14 - lotissement de la Plaine	AK 133-134
2020-35	SAS HEXOME	lot 16 - lotissement de la Plaine	AK 133-134
2020-36	SAS HEXOME	lot 17 - lotissement de la Plaine	AK 133-134
2020-37	MIRA	9 impasse des Ormes	AO 64

<sup>1</sup> DIA retirée et remplacée par la DIA n°2020-23

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

**Le conseil municipal,**

► **PREND ACTE** de ces informations.

### **CONSEIL MUNICIPAL – DÉLÉGATIONS DIVERSES (ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX, ÉPOUVANTAILS)**

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2020-AGPC-07-19

La commune est amenée à être présente et représentée dans divers organismes. Il y a donc lieu de procéder aux nominations suivantes :

<b>Organisme</b>	<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
Association des jardins familiaux	Philippe BALDECK	
Épouvantails	Stanislas SALMON	
	Nicolas MOREL	

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

► **APPROUVE** ces nominations.

### **PERSONNEL COMMUNAL : MISE À JOUR DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) DU 5 DÉCEMBRE 2019 POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ÉDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS, DES AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE, DES INGÉNIEURS ET DES TECHNICIENS TERRITORIAUX SUITE À LA PARUTION DES TEXTES APPLICABLES À CES CADRES D'EMPLOIS ET SUPPRESSION DES DISPOSITIFS TRANSITOIRES VOTÉS PAR DÉLIBÉRATIONS DU 5 DÉCEMBRE 2019**

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2020-AGPC-07-20

Par délibération n°2019-AGPC-12-30 du 5 décembre 2019, la commune avait instauré le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour l'ensemble des agents communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à l'exception des éducateurs de jeunes enfants (2 agents communaux titulaires de ce grade), des auxiliaires de puériculture (1 agent communal), des ingénieurs et des techniciens territoriaux (1 agent communal), du fait de l'absence de textes de références applicables pour la fonction publique d'État.

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permet désormais de faire correspondre les cadres d'emplois désignés ci-dessus à des cadres d'emplois de référence de la fonction publique d'État.

Par ailleurs, il conviendra également d'abroger les délibérations n°2019-AGPC-12-30, n°2019-AGPC-12-31, n°2019-AGPC-12-32, n°2019-AGPC-12-33 et n°2019-AGPC-12-34 du 5 décembre 2019 qui étaient des dispositifs transitoires de régime indemnitaire des cadres d'emplois susmentionnés.

Les modalités détaillées des versements sont précisées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les délibérations n°2017-AGPC-20 du 9 novembre 2017, n°2019-AGPC-03-10 du 28 mars 2019 et n°2019-AGPC-05-15 du 16 mai 2019 fixant la cartographie des postes de la collectivité ;

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune ;

Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent ;

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois ;

Considérant que sont attendues les publications des arrêtés permettant la transposition du RIFSEEP aux cadres d'emplois des ingénieurs, des techniciens, des éducateurs de jeunes enfants et des auxiliaires de puériculture ;

Considérant que l'assemblée ne pouvant délibérer sur ces cadres d'emplois tant que les arrêtés ministériels ne sont pas parus, la présente délibération sera complétée ultérieurement ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 30 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 18 juin 2020 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

▶ **REPLACE** la délibération n°2019-AGPC-12-30 du 5 décembre 2019.

▶ **APPROUVE** la proposition exposée ci-dessus et l'annexe jointe à la présente délibération.

▶ **DIT QUE** la présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.

▶ **PRÉCISE** que les crédits budgétaires seront ouverts annuellement.

## **PERSONNEL COMMUNAL : AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ ET FIXATION DES CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION**

**M. THIOT** rappelle en préambule que cette délibération est à prendre ce soir du fait d'irrégularités dans le règlement des heures effectuées par des médecins ayant travaillé en remplacement en début d'année. La présente délibération n'a comme objectif que de définir un cadre légal de rémunération des

médecins vacataires. En effet, l'ancienne municipalité était en défaut et c'est ce qu'a signalé la trésorerie dans un courriel du 2 mars 2020 à propos d'un contrat du mois de janvier et réitéré au mois de mai. En l'état, il est impossible de payer les médecins recrutés de la sorte et il s'agit d'un « dossier miné » de l'ancienne majorité. **M. THIOT** précise que la nouvelle majorité est prise au piège d'un système de vacations mis en place pendant la période de confinement qui prévoit 10 vacations jusqu'à fin août au prix de dépenses astronomiques que devra supporter la collectivité.

**M. BOUHOURS** répond qu'il votera la présente délibération et qu'il est important de la prendre maintenant. Il rappelle que ce sujet n'a pas été présenté en commission Santé, action sociale, seniors et handicap du 22 juin dernier, ce qui constitue une négligence datant de plusieurs semaines qui transgresse le règlement intérieur.

**M. THIOT** argue que la transgression est venue en 1<sup>er</sup> lieu de l'équipe précédente qui n'a pas respecté les règles basiques de recrutement des médecins vacataires, notamment les remplacements effectués par le Dr BOUCHENOUF.

Pour répondre aux besoins du centre municipal de santé et respecter la continuité des soins imposée par le code de la santé publique, le recours à des médecins généralistes vacataires est nécessaire pendant les périodes d'indisponibilité des médecins généralistes permanents.

Pour ce faire les trois conditions suivantes devront être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé, en l'espèce des consultations médicales ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- rémunération forfaitaire attachée à l'acte.

La base forfaitaire proposée est la suivante :

Durée de la vacation	Activité concernée	Rémunération brute
1 journée (10 heures minimum)	Médecine générale	600 €
1 heure	Médecine générale	60 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 ter ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'article R.4127-47 du code de la santé publique,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

▶ **APPROUVE** cette proposition.

▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à recruter les vacataires jugés nécessaires au bon fonctionnement du service et permettre d'assurer la continuité de celui-ci.

▶ **CHARGE** le maire ou un adjoint de l'exécution de cette délibération.

## INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2020-AGPC-07-22

En préambule, **M. THIOT** rappelle que cette délibération est prise à la demande de la préfecture qui a informé la commune par courriel du 12 juin 2020 puis par courriers des 26 juin et du 1<sup>er</sup> juillet 2020. Le conseil municipal n'émet qu'un avis et la décision n'a aucun impact budgétaire. **M. HAMON** se demande s'il existe un caractère d'urgence à ce sujet. **M. THIOT** répond par la négative et précise qu'il ne voit l'intérêt de réunir une commission spécifique pour ce sujet mineur.

La dotation spéciale instituteurs est divisée en deux parts, l'une attribuée par les communes, l'autre par le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Cette dernière est appelée indemnité représentative de logement (IRL) dont le montant fait l'objet d'un avis des conseils municipaux concernés.

Lors de sa séance du 26 novembre 2019, le comité des finances locales a établi cette IRL à 2.246,40 € (taux de base) et 2.808,00 € (taux majoré).

Il est demandé l'avis du conseil municipal sur ces montants et de statuer sur ce point pour la durée restante du présent mandat, étant précisé que cette décision n'a aucun impact budgétaire.

Vu l'article R212-9 du code de l'éducation ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **ÉMET** un avis favorable aux montants de l'indemnité représentative de logement exposés ci-dessus.
- ▶ **PRÉCISE** que le conseil municipal émet un avis favorable pour la durée du présent mandat aux montants tels que fixés par le comité des finances locales.

## **REPRÉSENTANTS DE QUARTIER : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU DISPOSITIF**

RAPPORTEUR : NICOLAS MOREL

Délibération 2020-AGPC-07-23

Suite à la demande de report de cette délibération formulée par M. BOUHOURS, **M. THIOT** dit que ce dossier a été étudié en commission Vie démocratique et communication le 4 juin dernier et le compte-rendu a été envoyé à tous les élus les jours suivants. Il a été répondu à une demande de M. BAILLEUX de transmission du règlement que le nécessaire sera fait avec l'envoi de la convocation du présent conseil, ce qui a été fait. **M. THIOT** rappelle que la minorité a choisi ne pas siéger dans cette commission, ce qu'il trouve regrettable.

À une remarque de M. MOREL affirmant que ce règlement a été élaboré durant la période de confinement, **M. HAMON** en déduit qu'il était déjà rédigé et donc transmissible et ajoute que la participation dans la commission n'aurait pas permis d'influer sur le texte.

**M. BOUHOURS** ajoute que le règlement des représentants de quartiers n'était pas annexé au compte-rendu de la commission Vie démocratique et communication du 4 juin 2020. **M. THIOT** s'en excuse, admet un impair et demande à M. MOREL de présenter le projet de délibération.

Dans une optique de démocratie participative et directe, en complément de l'instauration du quart d'heure citoyen en marge des réunions des conseils municipaux, il est proposé de créer des représentants de quartier, source de réflexion et de concertation indépendante, sans orientation politique, religieuse ou syndicale, dans la perspective du mieux-vivre ensemble et de l'intérêt général.

Le calendrier de mise en place est le suivant :

- Période de candidature du lundi 6 juillet au jeudi 10 septembre 2020 inclus ;
- Tirage au sort, si nécessaire, des candidats le lundi 14 septembre au soir.

**M. HAMON** fait part de sa préférence pour les associations de quartier (plus représentatives) plutôt que pour les référents de quartier et estime que le rôle de la commune serait d'accompagner les associations existantes (Aubépine, Aître-au-Royer). Il demande ce qui est prévu comme dispositif en matière de remontée des problèmes aux élus, du type de problème pouvant être remonté par les référents, du devenir des associations existantes et si un membre d'une association de quartier peut également être référent de quartier. **M. MOREL** lui répond que le dispositif proposé est plus simple que l'échange avec une multitude d'associations, que les remontées se feront en direct entre les référents et les élus et que les membres d'une association de quartier peuvent également être référent de quartier. **M. THIOT** complète en déclarant que le 1<sup>er</sup> bulletin d'information (Flash BIL) sera distribué par les élus dès samedi en porte-à-porte afin d'établir un contact direct avec les habitants ce qui permettra d'échanger sur de nombreux sujets (problèmes de voisinages, collecte des ordures ménagères, ...) et que les élus pourront communiquer sur le dispositif du plan canicule, les consignes de sécurité en lien avec la COVID-19, ...

**M. HAMON** réagit en demandant en quoi le dispositif des référents de quartier est plus simple à moins que ces personnes soient plus dociles ou malléables que les représentants des associations de quartier. **M. THIOT** lui répond que le dispositif de 3 personnes par quartier évite de créer « une usine à gaz ». **M. HAMON** argue que les associations apprécieront !

**M. THIOT** ajoute que des personnes sont déjà volontaires. **M. HAMON** demande s'il s'agit de sympathisants. Il demande également les limites d'intervention en cas de problème de voisinage et quelle sera la légitimité des référents de quartier pour agir.

**M. TRICOT** rappelle qu'il n'existait auparavant aucun dispositif et que cette proposition est une avancée démocratique. **M. HAMON** rappelle les échanges qui existent avec les associations de quartier et que la parole des habitants n'a jamais été bridée. **Mme LE ROUX** ajoute que les représentants associatifs sont élus alors que les représentants de quartier seront tirés au sort, ce qui constitue une différence majeure. **M. THIOT** demande à être jugé sur les résultats.

**M. BOUHOURS** rappelle que **M. TRICOT** est membre de l'association Aubépine sur le quartier du Bois et qu'il ne semble pas y être très assidu. **M. TRICOT** ne lui permet pas de juger de son engagement. **M. BOUHOURS**, pointant le rôle apolitique des représentants de quartier, complète son propos et demande si les colistiers non élus lors de la dernière élection municipale peuvent candidater en tant que référent de quartier. **M. BALDECK** retourne la question à **M. BOUHOURS** pour connaître l'intention de ses colistiers. **M. BOUHOURS** répond qu'il veut simplement connaître la règle et avoir une réponse. **M. THIOT**, précisant le caractère apolitique et sans étiquette de liste, ne voit aucun obstacle à ce que d'anciens candidats se portent référents de quartier.

**M. HAMON** demande à qui le référent de quartier va-t-il remonter les éventuels problèmes, l'élu ou les services. **M. BALDECK** affirme que les référents ont uniquement vocation à échanger avec les élus.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 voix contre (M. BAILLEUX, M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme RENOUEAU et Mme THIBAUDEAU),**

► **ADOpte** le calendrier énoncé ci-dessus ainsi que le règlement intérieur des représentants de quartier tel qu'annexé à la présente délibération.

## FINANCES

### BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2020-FIN-07-10

Il est proposé la décision modificative suivante afin d'ajuster en cours d'exercice les prévisions budgétaires relatives à :

- des conséquences de la crise sanitaire (achat de fournitures, pertes de loyer)
- l'ajustement des dotations et des recettes fiscales
- des travaux et études imprévus (clocher de l'église)
- l'adhésion à la fourrière départementale
- la formation des élus (suite à la délibération du 2 juin 2020 sur le sujet)
- des erreurs d'imputations au budget primitif (comptes 64118 et 64131, comptes 2151 et 2181)
- des oublis dans la préparation budgétaire (panneau et support, station de diagnostics)
- des travaux d'éclairage public initialement prévu sur un autre budget
- des lits couchettes pour l'école maternelle

BUDGET PRINCIPAL - Section de fonctionnement				
Article	Service	Libellé	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
6068	1312	Achats de masques et fournitures (COVID-19)	9 000,00	
615221	1305	Intervention couverture de l'église	1 850,00	
6281	2001	Concours divers (adhésion fourrière départementale)	1 450,00	
64118	1202	Autres indemnités (personnel titulaire)	-68 600,00	

64131	1202	Rémunération (personnel contractuel)	68 600,00	
6535	2001	Formation des élus	4 150,00	
70328	1152	Autres droits de stationnement (droit de place des marchés)		283,00
73111	2001	Contributions directes		32 102,00
7411	2001	Dotations globales de fonctionnement (DGF)		4 335,00
74121	2001	Dotations de solidarité rurale (DSR)		4 205,00
74127	2001	Dotations nationales de péréquation		3 582,00
74834	2001	Compensation exonération taxe foncière		183,00
74835	2001	Compensation exonération taxe d'habitation		8 310,00
752	1203	Revenus des immeubles (pertes de loyer COVID-19 au CMS)		-2 500,00
752	1921	Revenus des immeubles (perte de loyer COVID-19 aux professionnels)		-1 000,00
022	2001	Dépenses imprévues	33 050,00	
<b>TOTAL DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1</b>			<b>49 500,00</b>	<b>49 500,00</b>
<i>Pour mémoire : budget primitif 2020 du 5 mars 2020</i>			<i>4 435 800,00</i>	<i>4 435 800,00</i>
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>4 485 300,00</b>	<b>4 485 300,00</b>

<b>BUDGET PRINCIPAL - Section d'investissement</b>					
<b>Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Service</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses (en €)</b>	<b>Recettes (en €)</b>
200905	2188	1151	Panneau et support - Aménagement du centre-ville	1 100,00	
201101	2188	1202	Station de diagnostic	1 200,00	
201801	2313	1001	Défrichage avant démolition 1 rue du bois	1 100,00	
200009	2181	1302	Voirie	-160 000,00	
200009	2151	1302	Voirie	160 000,00	
200010	21538	1102	Eclairage Chemin de la Peignerie	20 500,00	
201003	2184	1704	Mobilier (classe ULIS)	1 100,00	
201801	2031	1001	lilot des sources - Régularisation TVA	3 000,00	3 000,00
201801	2313	1001	lilot des sources - Régularisation TVA	70 000,00	70 000,00
201801	2318	1001	lilot des sources - Régularisation TVA	1 000,00	1 000,00
201004	2031	1305	Frais d'étude (étude clocher de l'église)	3 150,00	
-	2135	2001	040 - Opérations d'ordre entre sections	-25 000,00	-25 000,00
-	2135	2001	041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	25 000,00	
-	2188	2001	041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		25 000,00
-	020	2001	Dépenses imprévues	-28 150,00	
<b>TOTAL DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1</b>				<b>74 000,00</b>	<b>74 000,00</b>
<i>Pour mémoire : budget primitif 2020 du 5 mars 2020</i>				<i>1 568 000,00</i>	<i>2 218 000,00</i>
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				<b>1 642 000,00</b>	<b>2 292 000,00</b>

**Mme THIBAudeau** fait remarquer que la décision modificative comprend les 25 lits couchette que le maire a annoncé avoir mis en suspens. **M. THIOT** propose de modifier l'intitulé et de réaffecter les crédits à l'acquisition de mobilier pour la classe ULIS (opération 201003 – compte 2184 – service 1704). Il ajoute que ces lits ne sont pas une urgence mais présentent un caractère de vétusté.

**Mme THIBAudeau** explique qu'il ne s'agit pas du discours tenu en commission puisqu'il était évoqué des problèmes d'hygiène en lien avec la COVID-19. Elle souligne également la tenue d'une réunion dans la salle des mariages ayant rassemblé plus de 30 personnes au mépris des consignes sanitaires. **M. THIOT** admet une erreur et affirme avoir fait passer à nouveau les consignes aux adjoints à ce sujet. Il s'étonne que cette indignation n'ait pas été équivalente lors du dépouillement des élections municipales où 150 personnes étaient présentes. **Mme THIBAudeau** rappelle que M. BOUHOURS a fait procéder à une évacuation de la salle et qu'aucun conjoint de leur liste n'était présent.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 18 juin 2020 ;  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (M. BAILLEUX, M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme RENOARD et Mme THIBAUDEAU),**  
 ► **ADOpte** la décision modificative n°1 telle qu'exposée préalablement.

## BUDGET PRINCIPAL : FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES BIENS

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2020-FIN-07-11

Les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants sont tenues d'amortir les biens de la collectivité. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement dans l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables. La sincérité budgétaire exige que cette dépréciation soit constatée, afin de dégager des ressources destinées au renouvellement des biens. Cet amortissement exclut les immeubles non productifs de revenus et la voirie.

Les catégories d'immobilisations qui doivent être obligatoirement amorties par dotation budgétaire sont les suivantes :

- pour les immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes 202 « Frais d'études, d'élaboration, de modification des documents d'urbanisme », 203 « Frais de recherche et de développement et frais d'insertion », 205 « concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires » et 208 « Autres immobilisations incorporelles » à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision ;
- pour les immobilisations corporelles, les biens figurant aux comptes 2156, 2157, 2158, et 218 qui concernent notamment le matériel et outillage. Sont également amortissables par les collectivités les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif (compte 2132 : immeubles de rapport).

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante et il est proposé de retenir les durées d'amortissements suivantes :

Imputation	IMMOBILISATIONS	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
		Biens dont la valeur est inférieure à 500 € TTC	1
<b>INCORPORELLES</b>			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études	Frais d'études	5
2032	Frais de recherche et développement		5
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion	5
204*	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées - biens mobiliers, matériel, études	5
204*	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées - bâtiments et installations	20
205	Concessions et droits similaires : brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Logiciels applicatifs, progiciels	5
208*	Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles	3
<b>CORPORELLES</b>			
2121	Plantations	Plantations	20
2132	Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenus	40
2142	Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenus	40
2153	Réseaux divers	Éclairage public, eaux pluviales, ...	20

2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Poteau d'incendie	20
2157	Matériel et outillage de voirie	Matériels techniques dédiés à la voirie	8
2158	Installations, matériel et outillage techniques, autres	Meuleuse, groupe hydraulique, matériels de reprographie, petites tondeuses, débroussailluse, tronçonneuses, pulvérisateur, semoir, souffleurs à feuilles, broyeurs, cisailles à haies, pompes électriques, groupes électrogènes, aspirateurs à feuilles, pompes thermiques, motoculteurs	8
217*	Immobilisation corporelles mises à disposition	Même durées que les comptes correspondants des familles 215 correspondantes	-
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Installations générales	10
2182	Matériel de transport	Véhicules légers	10
2182	Matériel de transport	Tous véhicules de plus de 3,5 tonnes, mini-camion, remorque, tracteur compact, véhicules de transport, triporteurs, camions, tombereaux à moteur, bennes, motos, vélos	8
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel informatique : serveurs, écrans, imprimantes, ordinateurs, claviers	5
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel de bureau électrique ou électronique : radios de communication, machines à calculer, télécopieur, machine à signer, machine à coller, photocopieur, balance électronique	10
2184	Mobilier	Bureaux, chaises, armoires, caissons	15
2185	Cheptel	Cheptel	10
2188	Autres immobilisations corporelles	Divers équipements	10
2188	Autres immobilisations corporelles	Fonds documentaire de la médiathèque	5
2188	Autres immobilisations corporelles	Matériel médical	7

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2321-2 ;

Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 18 juin 2020 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

▶ **APPROUVE** cette proposition.

▶ **PRÉCISE** que l'amortissement est linéaire et les montants arrondis à l'euro près (avec régularisation sur la dernière année d'amortissement).

▶ **DIT QUE** cette délibération sera mise en application pour tous les nouveaux biens amortissables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## ILOT DES SOURCES – ASSUJETTISSEMENT DE L'OPÉRATION A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA)

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2020-FIN-07-12

La commune a mené ces dernières années une politique d'acquisition foncière dans le secteur dit de l'îlot des Sources en vue d'une cession à un opérateur (Méduane Habitat).

Dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg, la commune souhaite un immeuble de 30 logements et de 3 cellules commerciales en lieu et place de bâtiments anciens. Pour réaliser cette opération, la commune a fait l'acquisition des parcelles concernées, démolit les constructions présentes puis envisage de revendre le terrain nu à Méduane Habitat, bailleur social, afin que celui-ci réalise la construction projetée.

Après échange avec les services de la trésorerie, qui a interrogé le pôle de gestion fiscale, il s'avère qu'un certain nombre de dépenses déjà honorées auraient dû être soumises à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Les précisions du pôle de gestion fiscale sont détaillées ci-dessous :

- **Sur l'acquisition des bâtiments existants**

*L'article 261-5 du code général des impôts (CGI) exonère de TVA les livraisons d'immeubles de plus de cinq ans. Toutefois, une option pour la taxation est possible (article 260-5° bis du CGI) si le cédant est un assujéti agissant dans le cadre de son activité économique, ce qui ne semble pas être le cas en l'espèce (acquisition auprès de particuliers). En conséquence, les biens cédés ayant plus de cinq ans, il n'y a pas lieu de soumettre leur acquisition à la TVA.*

- **Sur la cession du terrain**

*Comme le précise la doctrine, les livraisons d'immeubles réalisées à titre onéreux par les opérateurs publics, et notamment les collectivités territoriales, entrent en concurrence avec celles des opérateurs privés lorsqu'elles s'inscrivent dans une démarche d'aménagement de l'espace ou de maîtrise d'ouvrage, ce qui est clairement le cas en l'espèce.*

*La cession du terrain à bâtir sera donc imposable à la TVA et ce sur le prix de cession total, conformément à l'article 266 du CGI, le changement de qualification juridique du bien acquis et revendu empêchant au cas particulier l'application de la taxation de la TVA sur la marge. En contrepartie, la TVA supportée par la commune sur les travaux de remise en état du terrain ouvrira droit à déduction.*

*Enfin, s'agissant d'une livraison de terrain à bâtir à un organisme HLM, le taux de TVA applicable sera le taux réduit de 10 % conformément à l'article 278 sexies-0 A du CGI.*

*La commune doit prendre une délibération pour assujettir à la TVA le projet.*

*Il sera nécessaire ensuite de remplir les formalités auprès du Service impôts des entreprises de Laval pour la création d'une obligation fiscale TVA (détermination d'une période de déclaration mensuelle ou trimestrielle).*

*De même, la trésorerie devra créer un service de TVA qui figurera sur l'ensemble des titres et mandats relevant de cette opération. Les pièces déjà émises sans TVA devront être annulées et repassées en mentionnant cette taxe et annotées du numéro de service de TVA nouvellement créé.*

Vu l'exposé du pôle de gestion fiscale ;

Vu le code général des impôts et notamment son article L238 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 18 juin 2020 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

▶ **OPTE** pour l'assujettissement à la TVA de l'opération susmentionnée.

▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à en faire la demande auprès du service des impôts des entreprises.

▶ **DIT** que la déclaration sera effectuée trimestriellement.

▶ **PRÉCISE** qu'une décision modificative budgétaire devra intervenir pour procéder aux régularisations comptables des opérations effectivement assujetties à la TVA.

---

## **SOCIÉTÉ DES COURSES DE LAVAL : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT**

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2020-FIN-07-13

Lors de la préparation budgétaire 2020, il avait été acté au débat d'orientation budgétaire l'inscription d'un montant de 19.000 € au compte 204 pour le versement d'une subvention d'équipement à destination de la société des courses de Laval, gestionnaire de l'hippodrome de Bellevue-la-Forêt sis sur les communes de Laval et de L'Huisserie.

Cette inscription budgétaire faisait suite à un changement de réglementation concernant la perception de la taxe sur les paris hippiques jusqu'alors perçue par la seule agglomération. Depuis la loi de Finances pour 2020, ladite taxe est perçue pour moitié par l'agglomération et pour moitié aux communes sur lesquelles est situé l'hippodrome. En conséquence, la commune de L'Huisserie percevra une recette liée aux paris hippiques et il est proposé d'accéder favorablement à la demande de subvention de la société des courses de Laval pour un montant de 19.000,00 €.

Cette subvention sera utilisée pour la mise en place d'un nouveau parcours clients dont le détail figure dans la note d'intention figurant dans la présente délibération.

**M. TRICOT** rappelle que la commune a été informée de la demande de subvention en date du 20 janvier 2020 et trouve anormal que la subvention soit seulement prise en juillet 2020, bien après la ville de Laval et Laval Agglomération. Il aurait également souhaité, compte-tenu de l'absence de stabilité du versement de la taxe sur les paris hippiques, qu'il soit prévu une clause relative à un reversement d'une partie des sommes attribuées en cas de changement d'affectation de ladite taxe.

**M. BOUHOURS** souhaite rappeler que la taxe sur les paris hippiques a été perçue par la commune jusqu'en 2013 et qu'elle est à nouveau depuis 2020 avec la loi de Finances de 2020. Cette question a fait l'objet de débats au sein de Laval Agglomération puisqu'il était initialement proposé de reverser l'intégralité de la subvention à Laval Agglomération et que cette dernière soit la seule à verser une subvention à la société des courses. C'est le bureau communautaire du 26 novembre dernier qui a fixé la clé de répartition mentionnée dans la convention. En l'espèce, il s'agit d'une subvention d'équipement pour un projet déterminé mais il y a de fortes probabilités que la société des courses revienne vers les collectivités percevant la taxe sur les paris hippiques pour obtenir chaque année une subvention de fonctionnement, ce qui nécessitera une vigilance particulière.

**M. TRICOT**, estimant ne pas avoir été compris, réitère son propos en indiquant qu'il aurait souhaité une clause de reversement de la somme au *pro rata temporis* si l'affectation de la recette sur les paris hippiques venait à changer de collectivité.

**Mme THIBAUDEAU** rappelle que cette subvention a été présentée dans le cadre du débat d'orientation budgétaire pour 2020 et que la somme est inscrite au budget. En conséquence, elle estime que M. TRICOT disposait des informations nécessaires à ce sujet, d'autant plus que celui-ci siégeait dans la commission Finances. **M. HAMON** fait remarquer que le propos tenu par M. TRICOT n'a pas été développé en début d'année.

Vu le contenu du débat d'orientation budgétaire ;

Vu le budget primitif 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 18 juin 2020 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **ATTRIBUE** une subvention d'équipement de 19.000,00 € à la société des courses de Laval au titre de l'exercice 2020.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier et notamment la convention tripartite jointe à la présente délibération.
- ▶ **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée au compte 204 (service 2001) du budget principal.

## URBANISME – TRAVAUX – VOIRIE

### ÎLOT DES SOURCES : REVENTE DE L'EMPRISE FONCIÈRE À MÉDUANE HABITAT

RAPPORTEUR : PHILIPPE BALDECK

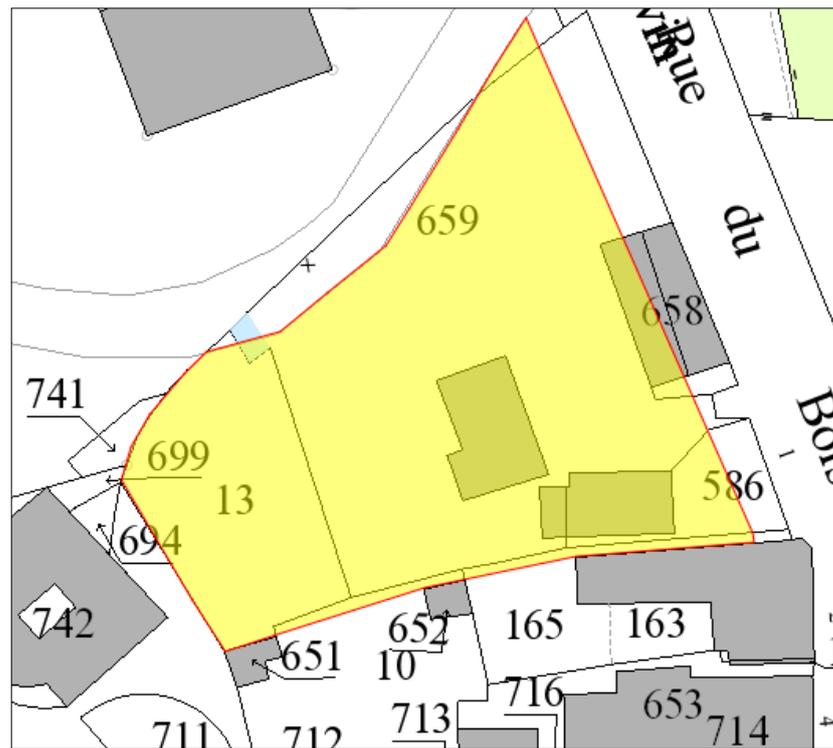
Délibération 2020-UTV-07-08

Annexe :  *Îlot des sources (1 document)*

Dans le cadre du projet « Îlot des sources », la commune a racheté auprès de Laval Agglomération et de particuliers, un ensemble de terrains destinés à l'édification d'un immeuble comprenant 30 logements (12 logements locatifs sociaux et 18 logements en accession) et 3 cellules commerciales par MÉDUANE HABITAT.

Lors d'une réunion qui s'est tenue le 11 mars 2020, il a été négocié avec les représentants de MÉDUANE HABITAT la revente de la totalité de l'emprise foncière composée de sections des parcelles AB 13, AB 586, AB 658 et AB 659 ainsi que de deux bandes de terrains d'environ 30 m<sup>2</sup> chacune au sud des parcelles précitées aux conditions suivantes :

- Prix de vente de 294.000 € H.T. pour une surface d'environ 2.084 m<sup>2</sup> ;
- Frais d'acte et de bornage à la charge de Méduane Habitat.



Îlot des Sources : schéma de principe de l'emprise foncière cédée à Méduane Habitat  
Source : SIG Laval Agglomération

Ces éléments ont été confirmés par courrier de Méduane Habitat en date du 11 mai 2020 accompagnée d'une convention de partenariat.

De plus, dans le cadre du « permis à points » du programme local de l'habitat de Laval Agglomération, et considérant que la commune a procédé par elle-même à la déconstruction du bâti des parcelles concernées, elle refacturera ces frais à l'opérateur pour un montant de 36.000 € H.T.

**M. HAMON** se félicite qu'il existe une continuité sur ce dossier. **M. BALDECK** répond que le projet est très avancé et qu'il est donc maintenu. Il ajoute que les travaux commenceront probablement au mois d'octobre 2020.

**M. BOUHOURS** déclare que la proposition faite est le résultat de la négociation menée par la majorité précédente et qu'il avait également été question de la résidentialisation des immeubles des Lauriers. Il demande ce qui est prévu en la matière tout comme le sujet de l'aménagement de la voirie de la rue du Bois. **M. THIOT** répond qu'une réunion plénière du conseil municipal avec la société TECAM est prévue le mardi 7 juillet et que la question de la résidentialisation des immeubles des Lauriers a déjà été évoquée avec MÉDUANE HABITAT. Plus largement, d'autres plénières sont prévues à propos de l'étude urbaine du centre-ville et avec le programmiste chargé de l'école élémentaire.

**M. BOUHOURS** fait part de sa satisfaction de voir ce projet, lancé en 2014 suite à une préemption d'un bien par la commune, aboutir. Il se demande par ailleurs si les anciens conseillers de la minorité qui avaient taxé ce projet de « Monopoly<sup>®</sup> » allaient s'abstenir ce soir. **M. THIOT** répond qu'il n'est pas certain que ce projet aurait été mené s'il avait été aux responsabilités auparavant mais qu'il s'agit d'un projet positif qui permet d'aller de l'avant. Il fait part de ses réserves sur la vente des cellules commerciales estimant qu'il est plus facile d'investir pour habiter L'Huisserie que d'y installer une activité économique. **M. HAMON** demande à ce que la commune travaille à attirer des entreprises dans ces espaces commerciaux. **Mme JANVIER** rappelle son opposition à ce projet lorsqu'il était évoqué et admet, constatant l'avancée de ce dossier, qu'il faut agir de manière logique et l'accepter. **M. HAMON** en déduit qu'il s'agit donc d'un bel héritage, ce que ne confirme pas Mme JANVIER.

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie – Patrimoine – Espaces verts du 15 juin 2020 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** la proposition énoncée préalablement.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout acte relatif à la cession de ces parcelles et notamment la convention de partenariat annexée à la présente délibération.
- ▶ **PRÉCISE** que cette recette sera imputée au compte 024 (service 1001) du budget principal.
- ▶ **CHARGE** M<sup>e</sup> Méлина LEMÉE, notaire, de la rédaction de l'acte et de la représentation de la commune.

## **REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ – ANNÉE 2020**

RAPPORTEUR : PHILIPPE BALDECK

Délibération 2020-UTV-07-09

Suite à la demande de report de cette délibération formulée par M. BOUHOURS, **M. THIOT** rappelle que la commune a été saisie de cette demande par GRDF par courrier du 5 juin 2020 (reçu le 8 juin 2020) et qu'un passage en commission a peu de sens dans la mesure où le calcul de la recette est réglementaire et que la délibération est nécessaire pour émettre le titre de recettes. De plus, il informe l'assemblée qu'aucun examen en commission n'est intervenu pour des délibérations semblables ces dernières années (délibérations du 4 octobre 2018 et du 10 octobre 2019).

GRDF a sollicité une délibération de la commune de L'Huisserie relative à la redevance d'occupation du domaine public gaz dont le montant est dû chaque année à la collectivité en fonction du linéaire de réseau installé sur le domaine public communal d'une part, et du linéaire de réseau construit ou rénové d'autre part. La commune peut donc percevoir :

- la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour un montant de 1.310 € ;
- la redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) pour un montant de 17 €.

Vu le décret n°2017-606 du 25 avril 2017 relatif à RODP ;

Considérant que le réseau de gaz est d'une longueur 26.838 mètres linéaires ;

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le prix à 0,35 € du mètre linéaire pour la ROPDP ;

Considérant qu'il a été réalisé des travaux sur une longueur de 45 mètres linéaires ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** ces montants de redevances d'occupation et d'occupation provisoire du domaine public.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- ▶ **PRÉCISE** que ces recettes seront imputées au compte 70323 (service 2001) du budget principal.

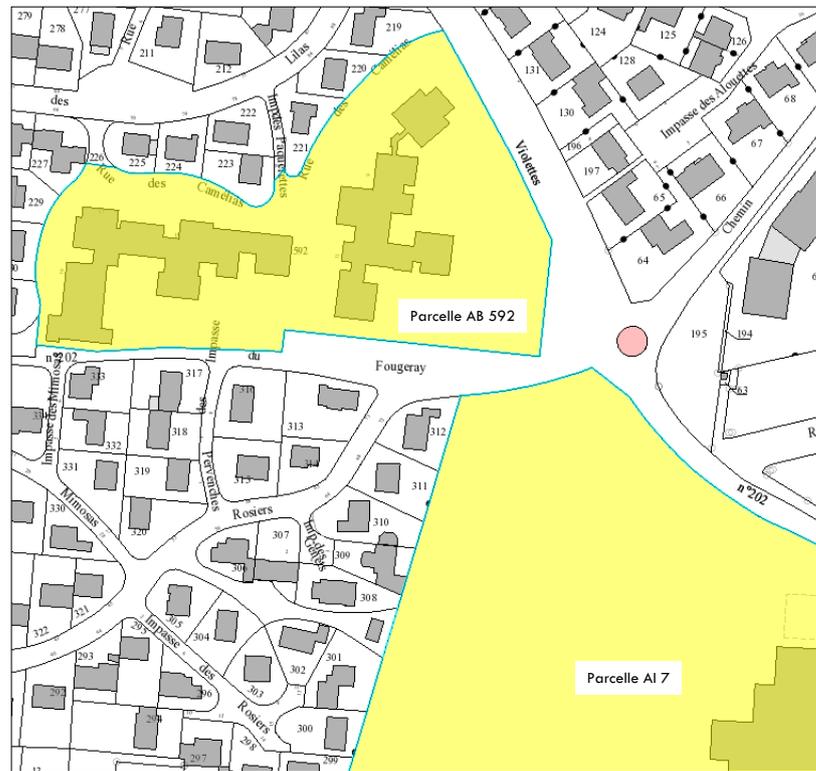
## **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) : DEMANDE DE MODIFICATION AUPRÈS DE LAVAL AGGLOMÉRATION**

RAPPORTEUR : PHILIPPE BALDECK

Délibération 2020-UTV-07-10

Afin d'anticiper des projets structurants pour la commune (école publique, lotissement du Fougeray) et considérant que le plan local d'urbanisme intercommunal tel que défini actuellement ne permet pas de réaliser les projets envisagés par l'équipe municipale, il est demandé au conseil municipal de solliciter Laval Agglomération afin de procéder aux modifications suivantes :

- Réécriture de l'OAP n°36 (Lotissement du Fougeray) visant notamment à ne pas conserver la voie traversant le lotissement du rond-point du Tertre au rond-point de la Perrine ;
- Le changement du zonage UL (équipements et loisirs) de la parcelle AB 592 (école publique, restaurant scolaire, château des mômes, multi-accueil) en zonage UB-2 (zone urbaine constructible) afin d'anticiper le zonage de ce secteur si l'école venait à être construite au nord de la parcelle AI 7.



Plan de situation  
Source : extrait du SIG Laval Agglomération

**M. BOUHOURS** trouve surprenant qu'une telle délibération soit prise maintenant, en urgence, alors que les élus n'ont probablement pas pris connaissance du PLUI et de ses enjeux en matière d'aménagement du territoire, et qu'une plénière à ce sujet serait pertinente. Il demande si le groupement des écoles inclut également l'école Sainte-Marie ainsi que le restaurant scolaire. Il ajoute que ce projet relatif à l'école n'a jamais été débattu avec les élus du conseil municipal mais qu'il a déjà été présenté en conseil d'école. Il demande le coût estimé du projet de regroupement de l'ensemble des bâtiments publics (école, multi-accueil, château des mômes et restaurant scolaire). Considérant les surfaces bâties actuelles (3.433 m<sup>2</sup> + 200 m<sup>2</sup> de besoins nouveaux identifiés sur l'école élémentaire), il estime que le projet est d'au moins 11.000.000 € et fait part de son inquiétude quant aux propos tenus par M. THIOT en commission : « *les finances ce n'est pas mon truc* ». Sur le même dossier, le fait de rendre constructible l'espace ainsi libéré dont la surface est de 15.000 m<sup>2</sup> alors que le plateau devant la salle polyvalente est d'une surface inférieure (13.000 m<sup>2</sup>) et considérant la règle de densité de 25 logements à l'hectare, comme imposé dans le règlement de la zone, il faudra construire au minimum 37 logements. Il apparaît donc nécessaire d'élever certaines constructions sur deux ou trois étages, ce qui risque de provoquer des réactions de la part de riverains des Rosiers et de la rue des Lilas. **M. BOUHOURS** ajoute qu'il ne doute pas que M. THIOT, avec un mois d'expérience en tant que maire, a eu assez de temps pour prendre tous ces engagements. Il ajoute que l'étude préalable au choix du programme est prête et qu'il ne reste qu'une hypothèse parmi les trois proposées afin de lancer le concours d'architecte sur une base de coût de travaux d'environ 5.000.000 €.

Concernant l'OAP n°36 du lotissement du Fougeray, **M. BOUHOURS** constate que, contrairement à ce qui était annoncé durant la campagne, l'urbanisation va continuer à se développer. La modification proposée n'est non pas la suppression de la route mais la suppression de l'emplacement réservé créant une servitude et obligeant le lotisseur de la parcelle propriété de Hubert DE QUATREBARBES à envisager une route sur son terrain pour desservir vers le sud de la zone. Les seuls qui ont intérêt aujourd'hui dans cette démarche, ce ne sont pas les habitants de L'Huisserie ni la commune, mais c'est l'intérêt de Hubert DE QUATREBARBES et de son promoteur. De plus, cette initiative compromet la possibilité à terme d'avoir une issue vers le sud pour les habitants de la Perrine et du Fougeray et ainsi ramènerait les flux de circulation vers le rond-point des écoles et la rue des Rosiers. Ces flux, en provenance des quartiers, s'ajoutent aux flux existants notamment lors de la sortie des deux écoles et lors des rassemblements au village sportif. Par ailleurs, les flux de circulation du Sud vers Laval vont continuer de se concentrer entre l'église et L'Huiss'café. Ce nœud de circulation et ce problème de stationnement ainsi créés devraient intéresser à la fois les représentants de quartiers, les riverains, les parents d'élèves ainsi que les associations lors des

manifestations, la paroisse lors des communions, ... **M. BOUHOURS** conclut en déclarant que ces dossiers sont extrêmement structurants et qu'il est dommageable d'agir en urgence en se dispensant de la réflexion et du partage d'étude et d'analyses. Enfin, il a été appris dans le compte-rendu de la commission Cadre de vie que la majorité avait l'intention de détruire le terrain de foot de la Villa et se demande si le club de foot est informé de cette situation. Il aimerait également connaître le devenir de ce secteur (projet, calendrier).

**M. THIOT** réaffirme que la voie structurante entre le giratoire du Tertre et de la Perrine n'est pas souhaitée pour des raisons de trafic et que ce point a été largement débattu dans les réunions publiques à l'occasion de la campagne municipale. **Mme THIBAudeau** lui demande si cela n'avait pas été appelé « voie de contournement » durant la campagne. **M. THIOT** répond qu'il ne fait qu'appliquer ici le programme municipal et qu'il n'a jamais été contre l'urbanisation au Fougeray. Il rappelle simplement qu'il est prévu de le faire mais pas de la même façon que l'ancienne majorité et que le maintien d'un trafic de transit en centre-ville est profitable aux commerces. Sur l'école, il précise que la commune souhaite se donner la possibilité d'une 4<sup>e</sup> option regroupant l'ensemble des bâtiments publics précités au plus près des équipements sportifs et de déplacer le tout sur le terrain enherbé auprès de la salle polyvalente puis d'urbaniser la zone des actuelles écoles. Il ajoute que cette école aurait dû déjà faire l'objet de travaux et qu'il s'agit à ses yeux d'une priorité, ce qui n'était vraisemblablement pas le cas de l'ancienne majorité.

**M. BOUHOURS** fait part de son inquiétude quant au coût de travaux d'un tel projet, qui avoisinera ou dépassera les 10.000.000 €.

**M. THIOT** précise que la voie initialement projetée à travers les 2 lotissements ne peut être vue que comme une « mini-départementale » et ne croit pas en la création d'un nœud routier au niveau du giratoire des écoles. Sur l'école, il complète son propos en estimant que les locaux de l'école sont âgés (25 à 40 ans), les salles trop petites, que le bâtiment prend l'eau et qu'il est mal isolé. Ainsi, par cette possibilité, il faut se permettre d'étudier cette 4<sup>e</sup> option. Sur le coût avancé par **M. BOUHOURS**, **M. THIOT** émet des doutes.

**Mme RENOARD** partage le constat de **M. THIOT** sur la vétusté de l'école élémentaire mais souligne que le restaurant scolaire est neuf et l'école maternelle en bon état, tout comme le multi-accueil dont les menuiseries ont été changées récemment. **M. THIOT** admet qu'il s'agit également d'un élément d'analyse à prendre en compte.

**M. HAMON** demande des précisions ce qui est projeté dans le secteur de La Villa. **M. THIOT** répond que cela rentre en compte dans l'analyse globale à mener et qu'il semble cohérent de regrouper toutes les activités sportives au même endroit. Il évoque aussi la construction de deux résidences seniors sur le territoire communal. **M. THIOT** informe l'assemblée qu'une analyse financière – notamment sur la médiathèque et le centre municipal de santé – a été demandée à la direction départementale des finances publiques (DDFiP) et que cela permettra d'avoir quelques éléments prospectifs. Il ajoute qu'un audit financier complet sera également commandé en début d'année 2021. **M. HAMON** rétorque qu'il aurait été plus pertinent de mener cette analyse financière avant de se lancer dans cette modification de projets.

**M. TRICOT** rappelle que l'ancienne voie structurante allait permettre à un propriétaire privé de réaliser un lotissement alors qu'une déclaration d'utilité publique est en cours. Il affirme ne pas croire dans un chiffrage à 10.000.000 ou 11.000.000 € sauf à prendre comme référence le coût du centre municipal de santé à 3.060 € / m<sup>2</sup>. **M. BOUHOURS** conteste ce coût et précise que ce coût comprenait également des aménagements extérieurs de voirie. **M. TRICOT** précise que la modification demandée n'est qu'une anticipation d'un zonage souhaité à moyen terme.

**M. BOUHOURS** demande des précisions sur le calendrier du projet de l'école. **M. THIOT** demande de la patience aux élus dans la mesure où il reste beaucoup à faire. Il assure les élus qu'ils seront associés aux décisions.

**Mme THIBAudeau** demande à ce qu'une présentation du PLUI soit faite aux élus afin de prendre connaissance des enjeux de ce document. **M. THIOT** réaffirme sa volonté de transparence et demande à procéder au vote.

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie – Patrimoine – Espaces verts du 23 juin 2020 ;  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 voix contre (M. BAILLEUX, M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAudeau),**  
 ▶ **SOLLICITE** Laval Agglomération pour la prise en compte des modifications exposées préalablement.

## AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE – JEUNESSE

### SUBVENTION À L'OGEC SAINTE-MARIE POUR L'EXERCICE 2020

RAPPORTEUR : GERALDINE GRENOUILLEAU

Délibération 2020-ASEJ-07-01

Par convention du 11 décembre 2018, la commune et l'OGEC Sainte-Marie ont renouvelé un partenariat relatif au financement de l'école Sainte-Marie.

Considérant les éléments comptables de l'exercice 2019, il convient de verser une subvention à l'OGEC dont le montant est déterminé :

- d'une part, par le coût de fonctionnement d'un enfant d'élémentaire de l'école publique, multiplié par le nombre d'enfants de l'élémentaire de l'école Sainte-Marie, résidant à L'Huisserie.
- d'autre part, par le coût de fonctionnement d'un enfant de maternelle de l'école publique, multiplié par le nombre d'enfants de maternelle de l'école Sainte-Marie, résidant à L'Huisserie et au auquel s'ajoute le coût de personnel d'un ATSEM de l'école publique, multiplié par le nombre de personnel ASEM et entretien employés par l'école Sainte-Marie, sur la base de 2 équivalents temps plein.

Il est ainsi obtenu le calcul suivant :

	1703 – Maternelle	1704 – Élémentaire
Charges à caractère général (1)	23 128,41 €	29 902,29 €
Nombre d'enfants scolarisés à l'école publique (2)	118	220
Charges à caractère général par enfant (3) = (1)/(2)	196,00 €	135,92 €
Nombre d'enfants résidents de la commune de L'Huisserie scolarisés à l'école Sainte-Marie (4)	70	94
Montant des charges à caractère général reversé à l'OGEC Sainte-Marie (A) = (3) x (4)	<b>13 720,00 €</b>	<b>12 776,48 €</b>
Coût du personnel communal à hauteur de 2 ETP (B)	<b>56 999,29 €</b>	
<b>TOTAL (= A + B)</b>	<b>83 495,77 €</b>	

Conformément aux dispositions de la convention, ne sont pas pris en compte les frais réels de fonctionnement directement pris en charge par la commune dans des conditions équivalentes, à savoir :

- les frais de transport et d'entrée de piscine ;
- les subventions relatives aux sorties scolaires allouées pour les projets pédagogiques.

Vu la délibération n°2018-ASEJ-12-07 du 6 décembre 2018 relative au financement de l'OGEC Sainte-Marie ;

Vu la convention du 11 décembre 2018 relative au financement de l'OGEC Sainte-Marie ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **ATTRIBUE** une subvention de 83.495,77 € à l'OGEC Sainte-Marie au titre de l'exercice 2020.
- ▶ **DIT** que cette somme, compte-tenu des acomptes versés ou prévus de janvier à juillet 2020 pour un montant total de 46.098,22 €, sera répartie en 5 versements de 7.479,51 € (d'août à décembre 2020).
- ▶ **RAPPELLE** qu'il sera versé au début de l'année 2021 un montant représentant 1/12<sup>e</sup> de 83.495,77 €, soit 6.597,98 €, jusqu'au vote de la subvention de l'année 2021.
- ▶ **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée au compte 6558 (service 1705) du budget principal.

## ADOPTION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES STRUCTURES ENFANCE JEUNESSE (CHÂTEAU DES MÔMES, RESTAURANT SCOLAIRE, ESPACE JEUNES ET MULTI-ACCUEIL)

RAPPORTEUR : GERALDINE GRENOUILLEAU

Délibération 2020-ASEJ-07-02

Par délibération du 5 juillet dernier, le conseil municipal avait approuvé une mise à jour du règlement intérieur des différentes structures enfance-jeunesse de la commune. Il est proposé une nouvelle mise à jour ayant pour but de l'adapter aux difficultés d'application rencontrées. Les principales modifications sont les suivantes :

- Pour le service enfance-jeunesse : possibilité d'accès au service Espace Jeunes aux enfants à compter du CM2 (contre la 6<sup>e</sup> auparavant), précisions sur les modifications des inscriptions en dehors des périodes d'inscription, précision sur les horaires de la pause méridienne du mercredi midi et durant les vacances ;
- Pour le multi-accueil : mise à jour du règlement en fonction des recommandations de la CNAF et de la PMI au sujet des équipements d'accueil des jeunes enfants.

Vu l'avis favorable des commissions Petite enfance, jeunesse, solidarité et Affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires du 19 juin 2020 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** le règlement indexé à la présente délibération.
- ▶ **DIT QUE** celui-ci sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.
- ▶ **CHARGE** le maire ou un adjoint de sa bonne exécution.

## TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES (CHÂTEAU DES MÔMES, PAUSE MERIDIENNE, ESPACE JEUNES, CENTRE DE LOISIRS) POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

RAPPORTEUR : GERALDINE GRENOUILLEAU

Délibération 2020-ASEJ-07-03

La commune a mis en place un certain nombre de services périscolaires et extrascolaires et peut à ce titre recevoir des recettes de la part des usagers. Ainsi, il est proposé les tranches de quotients et les tarifs de base suivants, étant précisé qu'il est proposé une augmentation de 1 % de ces derniers (en rapport avec le taux d'inflation de 1,1 % constaté par l'INSEE sur l'année 2019) :

▪ **Pour les habitants de L'Huisserie :**

Tranche	A	B	C	D	E
Quotient familial	0 – 500	501 – 890	891 – 1120	1121 – 1500	≥ 1501
Pondération du tarif de base	70 %	85 %	105 %	110 %	120 %

PAUSE MÉRIDIENNE		Tranches de tarifs				
Prestation	Tarif de base	A	B	C	D	E
Pause méridienne (forfait)	3,47 €	2,43 €	2,95 €	3,65 €	3,82 €	4,17 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE / ÉTUDE / MERCREDIS LOISIRS		Tranches de tarifs				
Prestation	Tarif de base	A	B	C	D	E
Accueil périscolaire (par tranche de 30 minutes)	0,68 €	0,47 €	0,58 €	0,71 €	0,75 €	0,81 €
Pénalité après 19 h (par tranche de 30 mn)	20,20 €	14,14 €	17,17 €	21,21 €	22,22 €	24,24 €
Etude surveillée (forfait)	2,03 €	1,42 €	1,73 €	2,13 €	2,23 €	2,43 €
Mercredi loisirs (forfait jour)	3,47 €	2,43 €	2,95 €	3,65 €	3,82 €	4,17 €

ACCUEIL DE LOISIRS		Tranches de tarifs				
Prestation	Tarif de base	A	B	C	D	E
Journée ALSH (forfait jour)	7,23 €	5,06 €	6,14 €	7,59 €	7,95 €	8,68 €
Journée ALSH avec repas (forfait jour)	10,71 €	7,49 €	9,10 €	11,24 €	11,78 €	12,85 €
Journée de camps (forfait jour)	25,02 €	17,51 €	21,26 €	26,26 €	27,51 €	30,02 €
Bivouac (forfait jour)	3,47 €	2,43 €	2,95 €	3,6 5€	3,82 €	4,17 €
Convention ALSH Laval (forfait jour)	15,99 €	11,19 €	13,59 €	16,80 €	17,59 €	19,19 €

ESPACE JEUNES		Tranches de tarifs				
Prestation	Tarif de base	A	B	C	D	E
Abonnement annuel	10,88 €	7,62 €	9,24 €	11,42 €	11,97 €	13,05 €
Transport (réseau TUL ou minibus)	1,18 €	0,83 €	1,00€	1,24 €	1,29 €	1,41 €
Repas à l'espace jeunes	2,05 €	1,43 €	1,75 €	2,15 €	2,25 €	2,46 €
Demi-journée de stage	3,61 €	2,53 €	3,07 €	3,79 €	3,97 €	4,33 €

Concernant les activités proposées par l'Espace Jeunes, il est proposé une prise en charge dans les conditions suivantes :

Activité avec intervenant	80 % du prix de l'activité à la charge de la commune 20 % du prix de l'activité à la charge des familles
Activité avec entrée	50 % du prix de l'activité à la charge de la commune 50 % du prix de l'activité à la charge des familles

Ainsi, le tarif de l'activité sera composé du prix d'achat de l'activité par la commune multiplié par le taux de modulation liée à la tranche de quotient familial et multiplié par la part à la charge de la famille selon les conditions présentées dans le tableau ci-dessus.

Exemple d'activité avec intervenant à 12 € pour un QF tranche B =  $12 \text{ €} \times 85 \% \times 20 \% = 2,04 \text{ €}$

Exemple d'activité avec entrée à 15 € pour un QF tranche C =  $15 \text{ €} \times 105 \% \times 50 \% = 7,88 \text{ €}$

- **Pour les habitants des autres communes que L'Huisserie** (à l'exception des familles dont les enfants sont scolarisés en classe ULIS sur le groupe scolaire public de la commune) :

Tranche	F	G
Quotient familial	0 – 890	≥ 891
Pondération du tarif de base	130 %	140 %

PAUSE MÉRIDIDIENNE		Tranches de tarifs	
Prestation	Tarif de base	F	G
Pause méridienne (forfait)	3,47 €	4,51 €	4,87 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE / TAP / ÉTUDE / MERCREDIS LOISIRS		Tranches de tarifs	
Prestation	Tarif de base	F	G
Accueil périscolaire (par tranche de 30 minutes)	0,68 €	0,88 €	0,95 €
Accueil périscolaire après 19 h 00 (par tranche de 30 minutes)	20,20 €	26,26 €	28,28 €
Etude surveillée (forfait)	2,03 €	2,64 €	2,84 €
Mercredi loisirs (forfait jour)	3,47 €	4,51 €	4,87 €

ACCUEIL DE LOISIRS		Tranches de tarifs	
Prestation	Tarif de base	F	G
Journée ALSH (forfait jour)	7,23 €	9,39 €	10,12 €
Journée ALSH avec repas (forfait jour)	10,71 €	13,92 €	14,99 €
Journée de camps (forfait jour)	25,02 €	32,52 €	35,02 €
Bivouac (forfait jour)	3,47 €	4,51 €	4,87 €
Convention ALSH Laval (forfait jour)	15,99 €	20,79 €	22,39 €

ESPACE JEUNES		Tranches de tarifs	
Prestation	Tarif de base	F	G
Abonnement annuel	10,88 €	14,14 €	15,23 €
Transport (réseau TUL ou minibus)	1,18 €	1,54 €	1,65 €
Repas à l'espace jeunes	2,05 €	2,67 €	2,87 €
Demi-journée de stage	3,61 €	4,69 €	5,05 €

Concernant les activités proposées par l'Espace Jeunes, il est proposé une prise en charge dans les conditions suivantes :

Activité avec intervenant	80 % du prix de l'activité à la charge de la commune 20 % du prix de l'activité à la charge des familles
Activité avec entrée	50 % du prix de l'activité à la charge de la commune 50 % du prix de l'activité à la charge des familles

Ainsi, le tarif de l'activité sera composé du prix d'achat de l'activité par la commune multiplié par le taux de modulation liée à la tranche de quotient familial et multiplié par la part à la charge de la famille selon les conditions présentées dans le tableau ci-dessus.

Exemple d'activité avec intervenant à 12 € pour un QF tranche F =  $12 \text{ €} \times 130 \% \times 20 \% = 3,12 \text{ €}$

Exemple d'activité avec entrée à 15 € pour un QF tranche G =  $15 \text{ €} \times 140 \% \times 50 \% = 10,50 \text{ €}$

Mme THIBAUDEAU estime que le taux d'inflation indiqué n'est pas le bon car selon elle, il est de 1,24 % sur les 12 derniers mois et de 0,1 % au mois de mai 2020. Cependant, elle note une évolution de la part des anciens élus de la minorité qui se sont toujours opposés aux évolutions tarifaires. M. THIOT lui répond qu'il fallait bien prendre un chiffre comme base de réflexion et qu'il a été retenu le chiffre de l'inflation 2019 fixé par l'INSEE.

M. BOUHOURS demande si la base du forfait jour avec la ville de Laval est toujours d'actualité en lien avec la convention existante. Il pointe ici l'enjeu existant pour l'accueil des enfants au mois d'août alors que les structures communales sont fermées 3 semaines à cette période. Il lui est répondu que la question sera posée aux services.

Vu l'avis favorable de la commission Affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires du 19 juin 2020 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 les tarifs des services périscolaires et extrascolaires comme indiqué préalablement.
- ▶ **PRÉCISE** que ces recettes seront imputées au chapitre 70 du budget principal.

## SPORT – VIE ASSOCIATIVE

### GUIDE DU FORUM DES ASSOCIATIONS : FIXATION DES TARIFS POUR LES ENCARTS PUBLICITAIRES

RAPPORTEUR : NICOLAS MOREL

Délibération 2020-SVA-07-03

**M. THIOT**, à propos de la demande de reporter ce point à une prochaine séance du conseil municipal, rappelle que cette délibération nécessaire pour intégrer les recettes en amont de la préparation du forum en précisant que la dernière délibération était valable pour les années 2018 et 2019, que le tarif est inchangé.

Chaque année, à l'occasion du forum des associations, la commune édite un guide des associations qui retrace les activités de chacune d'elles ainsi que les coordonnées de leurs responsables. Ce guide d'un format A5 (14,8 x 21 cm) comporte des encarts publicitaires.

Il est proposé la grille de tarifs suivants :

Objet	Tarif 1 an	Tarif 2 ans
Encart 12 x 2 cm (bandeau en bas de page)	60 €	120 €
Encart 12 x 5 cm (1/4 page)	90 €	180 €

Il est précisé que ces tarifs ne comprennent que la publication, la conception de l'encart étant à la charge du demandeur.

**M. HAMON** rappelle qu'il s'agit d'une reconduction des tarifs votés en 2018 pour 2 ans alors que 3 membres de la minorité s'étaient abstenus. Il note l'évolution positive de proposer un tarif pour un an.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **CHARGE** le maire ou un adjoint de l'exécution de la présente délibération.

## AFFAIRES SOCIALES

### VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMMUNALE AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EN COMPENSATION DES INDEMNITÉS NON PERÇUES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX : DÉTERMINATION DES MODALITÉS DE CALCUL ET DE VERSEMENT

RAPPORTEUR : ANNE-MARIE JANVIER

Délibération 2020-AS-07-04

Les 6 conseillers municipaux de la minorité ayant renoncé, lors de la séance du conseil municipal du 2 juin 2020, à percevoir une indemnité de 23,34 € bruts mensuels et conformément à leur souhait que ce montant fasse l'objet d'un reversement au profit du budget du centre communal d'action sociale (CCAS), il est défini les modalités suivantes.

#### **Détermination de l'enveloppe annuelle**

L'enveloppe correspond au produit du nombre de conseillers municipaux renonçant au versement de l'indemnité multiplié par 23,34 € et multiplié par le nombre de mois pleins d'exercice des fonctions de conseiller municipal.

À titre indicatif, si le nombre d'élus renonçant à l'indemnité reste stable, le montant est le suivant :

	Exercice 2020	Exercices 2021 à 2025	Exercice 2026
<b>Nombre d'élus</b>	6	6	6
<b>Montant mensuel</b>	23,34 €	23,34 €	23,34 €
<b>Nombre de mois pleins d'exercice</b>	7 (juin à décembre)	12	A déterminer
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>980,28 €</b>	<b>1.680,48 €</b>	<b>A déterminer</b>

### Périodicité de versement

Le versement des indemnités non perçues par les conseillers municipaux de l'année N interviendra en une seule fois au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année N+1, après le vote du budget primitif du budget principal et du budget de CCAS.

**M. THIOT** rappelle le contexte initial de renonciation des indemnités des élus de la minorité et estime que cette délibération constitue beaucoup de travail pour « pas grand-chose ». **Mme LE ROUX** intervient et estime qu'il n'est pas possible de dire cela dans la mesure où cela n'est pas neutre pour le budget de CCAS. **M. THIOT** complète son propos en affirmant que la volonté initiale était que tous les élus, de la majorité et de la minorité, perçoivent une indemnité, même modique, et fait remarquer que la ville de Bonchamp a fait le même choix. Il ajoute qu'il aurait préféré que cela soit un don personnel de chaque élu, ce qui aurait pu être fait sur les indemnités perçues durant la période de confinement.

**M. BOUHOURS** demande si ce propos n'est pas une provocation. Il rappelle que cette indemnité ne peut être vue que comme « de l'argent de poche » et que cela est à « la limite du ridicule » du fait du temps de traitement nécessaire aux agents et des frais d'affranchissement pour les bulletins d'indemnité. Quant à la comparaison avec Bonchamp, elle apparaît bien négligeable car si l'on compare avec les 34 communes de l'agglomération, il sera vite constaté que le choix de verser une indemnité à tous les élus est clairement minoritaire. **M. THIOT** confirme être très fier de l'orientation retenue quant aux indemnités des élus. **M. CHAUVIN** fait remarquer qu'il est assez facile d'être généreux avec le budget communal et que rien n'empêchait les élus le souhaitant de faire eux-mêmes un reversement au CCAS. **M. BOUHOURS** demande le respect du choix des élus de la minorité, affirme que le CCAS ne s'en portera que mieux et rappelle que les élus de la minorité n'ont demandé aucune indemnité et que c'est pour cela qu'il a été demandé un reversement au CCAS.

**Mme DELAHAIE** rappelle que les élus de la minorité ont refusé de percevoir l'indemnité et qu'à ce titre, ils ne peuvent exiger un reversement de ces sommes au CCAS.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 3 abstentions (M. HOREAU, Mme LEMONNIER et Mme MARGUERITE),**

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **CHARGE** le maire ou un adjoint de l'exécution de la présente délibération.
- ▶ **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée au compte 657362 (service 1804) du budget principal et que la recette correspondante sera imputée au compte 7474 du budget annexe du CCAS.

### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET NOMINATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2020-AS-07-05

Par délibération n°2020-AS-06-02 du 2 juin dernier, il avait été défini la composition du conseil d'administration du CCAS de 9 membres à savoir :

- 1 président (le maire) ;
- 4 membres élus par le conseil municipal (dont 1 membre du groupe minoritaire) ;
- 4 membres nommés par le président conformément à l'article précité.

Compte-tenu de l'intérêt des candidatures issues du monde associatif reçues en mairie, au nombre de 5, et de l'obligation de nommer un administrateur proposé par l'UDAF, il est proposé d'augmenter à 11 le nombre de sièges du conseil d'administration. La répartition du conseil d'administration est donc la suivante :

- 1 président (le maire) ;
- 5 membres élus par le conseil municipal (dont 1 membre du groupe minoritaire) ;
- 5 membres nommés par le président conformément à l'article précité (dont 1 représentant nommé par l'UDAF).

Il est donc proposé la nomination à ce 5<sup>e</sup> siège de Mme Marie-Ange MARGUERITE. La composition du CCAS est donc la suivante :

Président : Jean-Pierre THIOT	
Groupe majoritaire (4 sièges)	Groupe minoritaire (1 siège)
Anne-Marie JANVIER	Jean-Marc BOUHOURS
Yves-Marie HOREAU	
Fabienne LEMONNIER	
Marie-Ange MARGUERITE	

*Puisque le nombre de candidatures correspond au nombre de sièges à pouvoir, il est renoncé au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.*

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et R123-6 et suivants ;  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **FIXE** la composition du CCAS à 11 membres.
- ▶ **APPROUVE** les nominations exposées préalablement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.

Thierry BAILLEUX  <b>Excusé, a donné pouvoir à Emmanuel HAMON</b>	Philippe BALDECK	Gwendoline BERNARD
Jean-Marc BOUHOURS	Émily CHATELLIER	André CHAUVIN
Anthony CIVET  <b>Excusé, a donné pouvoir à Fabrice HUMEAU</b>	Noëlle DELAHAIE	Géraldine GRENOUILLEAU
Emmanuel HAMON	Yves-Marie HOREAU	Fabrice HUMEAU
Anne-Marie JANVIER	Marc LANDSHEERE	Nathalie LE ROUX
Fabienne LEMONNIER	Marie-Ange MARGUERITE	Nicolas MOREL
Maryvonne OGER	Chantal PLACÉ	Monique PORTIER
Eliane RENOUARD	Stanislas SALMON	Guyène THIBAUDEAU
Jean-Pierre THIOT	Olivier TRICOT	René VAUCORET